

2026 - 021

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **24 AVR. 2026**

ID : 030-213000094-20260423-26_21_CREA3COMM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude **VIVENS**, maire.

Présents : Muriel **ABERLENC**, Elodie **BRUN**, Estelle **JACQUEMIN**, Anna **MOLECKA**, Carine **ROUBAUD**, Raymond **FRONTIN**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : CREATION DE 3 COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES « EAU » – « FLEURISSEMENT / ESPACES VERTS » - « BIODIVERSITE »

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la **création de 3 commissions :**

- 1 - Commission extra-municipale EAU
- 2 - Commission extra-municipale FLEURISSEMENT / ESPACES VERTS
- 3 - Commission extra-municipale BIODIVERSITÉ

Le Maire propose de valider le principe de ces trois commissions composées d'élus et d'habitants.

Les volontaires peuvent se porter candidats. Le conseil municipal délibérera sur les membres de ces trois commissions lors la prochaine séance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- VALIDE la création de ces 3 commissions,
- AUTORISE Monsieur Claude **VIVENS** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Claude **VIVENS**



Fait à Alzon, le 23 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Certificat d'affichage du **24 AVR. 2026** au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :

24 AVR. 2026